



Recommandation 2240 (2022)¹

Prévenir la discrimination vaccinale

Assemblée parlementaire

1. Se référant à sa [Résolution 2468 \(2022\)](#) «Prévenir la discrimination vaccinale», l'Assemblée parlementaire recommande au Comité des Ministres:

1.1. d'établir une liste des pratiques qui respectent les droits de l'homme et qui sont efficaces en ce qui concerne l'utilisation des passes pendant la pandémie de covid-19, en mettant plus particulièrement l'accent sur les fins pour lesquelles ils ont été utilisés, les conditions dans lesquelles ils ont été délivrés et la durée de leur validité;

1.2. de réfléchir aux conséquences de l'obligation du passe covid, en particulier de l'obligation du passe vaccinal, sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales, et de rechercher la meilleure façon de garantir que ces mesures ne constituent pas des pratiques discriminatoires au regard de l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5);

1.3. d'échanger des informations sur ces questions avec d'autres organisations internationales, notamment l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Union européenne, et de réfléchir, en coopération avec elles, à la nécessité d'établir de nouvelles normes communes sur les mesures de lutte contre la pandémie de covid-19;

1.4. d'apporter une contribution à l'organe intergouvernemental de négociation de l'OMS chargé de rédiger et de négocier une convention, un accord ou un autre instrument international de l'OMS sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies, dans le but de garantir sa compatibilité avec les normes du Conseil de l'Europe relatives aux droits de l'homme.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 14 octobre 2022 (34^e séance) (voir [Doc. 15608](#), rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteure: M^{me} Thórhildur Sunna Ævarsdóttir; et [Doc. 15625](#), avis de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rapporteure: M^{me} Carmen Leyte). *Texte adopté par l'Assemblée* le 14 octobre 2022 (34^e séance)

